



Le retour de l'Etat dans les quartiers populaires

1er bilan des signatures de conventions d'objectifs

Dossier de presse

Mardi 8 octobre, Paris

La mobilisation des politiques publiques de l'Etat au service des quartiers prioritaires

La mobilisation des politiques publiques de l'Etat au service des quartiers prioritaires a longtemps été une incantation un peu vaine. Plus inquiétant, au fur et à mesure des annonces, des mobilisations générales, des plans Marshall et autres plans d'actions, les territoires prioritaires ont vu l'investissement des différents ministères non pas augmenter mais décroître, les crédits spécifiques du Ministère de la ville ayant longtemps servi de paravent à un désengagement des crédits de droit commun des autres Ministères.

Contrairement aux idées reçues, les habitants des quartiers populaires ne bénéficient pas de plus de moyens de la part des pouvoirs publics mais bel et bien de moins.

Quelques exemples

- Une moindre mobilisation des contrats aidés : alors qu'ils représentaient 11% des demandeurs d'emplois, ils ne représentaient en 2010 que 8% des contrats aidés du secteur marchand ;
- Un accès plus difficile aux équipements publics : on compte en ZUS 20 équipements sportifs pour 10 000 habitants contre 35 pour 10 000 hors ZUS ;
- Des services publics moins présents : moins de 1% des enfants de moins de 3 ans sont scolarisés en Seine-Saint-Denis contre 13% au niveau national et 47% en Lozère.

Face à ces inégalités entretenues depuis des décennies, le Ministère de la Ville n'a pas vocation à mettre en œuvre un service public parallèle en direction des zones urbaines les plus défavorisées. Son rôle est au contraire de mobiliser l'ensemble des services pour qu'ils déploient leurs dispositifs en prenant en compte la réalité des difficultés des habitants des quartiers.

Pour en finir avec une politique stigmatisante et inefficace envers les quartiers populaires, le Gouvernement a choisi lors du CIV du 19 février 2013 la mise en œuvre d'une réelle politique structurelle pour rétablir l'égalité républicaine sur dans tous les territoires.

Avec ces conventions l'ensemble du gouvernement se mobilise pour les quartiers prioritaires afin que chacun soit dans son rôle dans le soutien à leurs habitants :

Le Ministère de la Ville mène des actions spécifiques et ciblées.

Les autres Ministères territorialisent leur politique pour concentrer leurs moyens en faveur des habitants des quartiers populaires.

Quelques exemples des engagements contenus dans les conventions

Convention avec le Ministère délégué aux Transports

Le taux de subvention de l'Etat pour les projets portés par les collectivités dans le cadre de l'appel à projets transports collectifs et mobilités durables lancé en 2013 pour le financement de Transports en Commun Site Propre (TCSP) sera augmenté jusqu'à 10% pour les projets permettant le désenclavement d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Mise en place d'une tarification solidaire pour les habitants des quartiers populaires pour les transports en commun TCSP (Inclusion dans le cahier des charges de l'appel à projets TCSP d'un objectif de tarification solidaire pour les projets retenus)

Convention avec le Ministère de la Défense et des anciens combattants

Intégration des quartiers prioritaires aux commémorations du Centenaire : actions spécifiques, exposition sur les soldats d'Afrique, actions mémorielles Harkis et recueil de la mémoire des habitants

« Parce qu'elle s'oppose à l'invisibilité sociale et qu'elle raconte une histoire de la France contemporaine, la mémoire des habitants des quartiers populaires est un levier contre les discriminations et pour l'égalité des territoires et des citoyens. » - François Lamy

Convention avec le Ministère de l'Education Nationale

25% des nouveaux postes créés pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans et pour le dispositif « plus de maîtres que de classes » seront alloués aux établissements situés dans les territoires prioritaires de la politique de la Ville

Les emplois qui seront créés pour lutter contre le décrochage et les nouveaux emplois de vie scolaire et de médecine scolaire seront alloués en priorité à ces mêmes établissements.

Mise en cohérence des géographies de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la politique de la Ville sera mise en place, pour faire en sorte que les écoles et collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire, avec les moyens d'accompagnement pédagogique correspondants.

Mise en place dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, de dispositifs permettant aux élèves exclus des établissements les plus en difficulté d'être pris en charge pendant la période d'exclusion, en s'appuyant sur les établissements scolaires et les associations de la politique de la ville.

Convention avec le Ministère de l'emploi

Création des emplois francs

Territorialisation des emplois d'avenir : 20% des emplois d'avenir réservés au ZUS 2013, 25% en 2014, 30% en 2015

Ouverture des emplois d'avenir aux jeunes diplômés pour les jeunes habitants en ZUS

Aujourd'hui, le taux de chômage des jeunes dans les quartiers populaires atteint 41%, 2,5 fois plus que la moyenne nationale. À diplôme égal, un jeune résidant dans un quartier populaire a deux fois plus de risque d'être au chômage qu'un jeune résidant dans un autre quartier.

Convention avec pôle emploi

Un agent de pôle emploi présent dans chaque quartier prioritaire grâce au recrutement dès 2013 de 400 agents.

Convention avec le Ministère des affaires sociales, de la Santé et de la Famille

Amélioration de l'accès des jeunes issus des quartiers prioritaires aux formations BAFA

Priorité aux quartiers populaires pour les 100 000 nouvelles places en crèche

Personnes âgées : soutien d'actions dans les quartiers prioritaires dans le cadre de la mobilisation nationale de lutte contre l'isolement social des personnes âgées.

Convention avec le Ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative

Fléchage des crédits du Centre National pour le Développement du Sport vers les territoires les plus en difficulté

25% des Services Civiques réservés aux quartiers prioritaires

Convention avec le Ministère de la Justice

Priorité aux Tribunaux de grande instance concernés par la géographie prioritaire pour le déploiement des bureaux d'aide aux victimes

Implantation de Maison de justice et du droit dans les quartiers prioritaires

Signature dans les Tribunaux de grande instance de conventions entre les services judiciaires et les bailleurs sociaux, pour faciliter et accélérer le traitement des contentieux et des plaintes.

Mise en place dans les Tribunaux de grande instance concernés par la Politique de la Ville de dispositifs de suivi de l'exécution des peines

Développement des classes préparatoires intégrées dans les écoles du Ministère de la Justice

Convention avec le Ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation

Promotion du modèle coopératif (SCOP) en passant de 2000 à 4000 sur la durée du quinquennat dans l'ensemble du territoire

Soutien à la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers prioritaires en lien avec la Caisse des dépôts et consignation et le réseau des Citéslab, l'ADIE, Initiative France, BGE et France Active

Convention avec le Ministère de l'Intérieur

Doublement du nombre de délégués à la cohésion police-population et d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie en les affectant en priorité dans les ZSP et quartiers prioritaires

63 des 64 premières ZSP concernent des quartiers prioritaires

Placement de la relation police-population au cœur de la formation des policiers

Affectation de policiers expérimentés dans les quartiers prioritaires

Diversification du recrutement des officiers de police et de gendarmerie

Lutte contre le trafic de stupéfiants avec l'objectif de +20% du nombre d'intervention de la Police judiciaire dans ce domaine d'ici à fin 2015

Convention avec le ministère des Droits des femmes

Développement des "marche exploratoire des femmes" dans les quartiers prioritaires

Des objectifs en matière d'égalité femmes hommes obligatoire dans chaque contrat de ville

Les contrats de ville

Ces conventions sont le cadre national donné à la territorialisation des politiques publiques.

Les futurs contrats de ville devront être l'instrument principal de déclinaison de ces objectifs. C'est pourquoi toutes les conventions désignent, au sein des différentes administrations locales, le représentant de chaque ministre qui participera aux côtés du Préfet à la définition du contrat de ville. Ainsi les futurs contrats de ville seront élaborés et signés non seulement par les Préfets mais également par les directeur régionaux de Pôle Emploi qui s'engageront sur la présence des agents de Pôle emploi dans les ZUS, par les directeurs des agences régionales de santé qui s'engageront sur les questions d'accès aux soins, par les CAF qui déclineront des objectifs spécifiques en matière d'accueil et de petite enfance, par les recteurs qui s'engageront sur les moyens de l'Education National, également par les procureurs de la République.